

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022**

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **20** – Quorum : **11**

ALEX : Bruno DUMEIGNIL

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : /

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET

Pouvoirs : **10**

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL ; Benjamin DELOCHE à Claude COLLOMB-PATTON ; Didier LATHUILLE à Danièle CARTERON ; Isabelle LOUBET-GUELPA à Stéphane CHAUSSON ; Pascale MEROTTO à Didier THEVENET ; Franck PACCARD à Sébastien BRIAND ; André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE ; Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON ; Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET ; Nelly VEYRAT-DUREBEX à Pierre BIBOLLET

Excusé : 1

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Chantal PASSET

N° 2022/069 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - APPROBATION D'UN CO-FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN MATERIEL PROFESSIONNEL POUR L'ENSEIGNE « CHOCOLATERIE MORAND »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la délibération 2022/006 approuvant le règlement local des aides présenté au Conseil communautaire du 8 février 2022 ;

Vu le devis d'investissement à réaliser transmis par l'entreprise le 23 avril 2022 ;

Vu le dépôt du dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable sur le projet exprimé lors du CLAP (Comité Local d'Agrément des Projets) en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 juin 2022 ;

La stratégie de développement économique de la Communauté de Communes permet de mettre en place un régime d'aides directes au commerce de proximité ayant un point de vente avec vitrine et ce, en complémentarité de l'aide régionale dédiée au commerce de proximité.

Depuis 2020 et la crise sanitaire, la procédure régionale a été simplifiée et modifiée (auparavant l'intervention des Chambres Consulaires dans le montage et l'avis sur le dossier était requis, puis la Région instruisait et l'EPCI donnait ensuite son accord de co-financement) ;

Désormais, le porteur de projet doit monter son dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région, en lien avec les services de l'EPCI.

Dans les pièces à fournir, la délibération d'accord de co-financement de la CCVT est requise et doit être versée au dossier avant instruction régionale.

Pour rappel, la Région Auvergne Rhône-Alpes finance à hauteur de 20 % la dépense subventionnable sur le projet présenté, plafonnée à 50 000 € HT.

La CCVT intervient à hauteur de 10 % de ce même plafond, en co-financement et en complément de la Région.

Projet présenté en réunion du CLAP et du Bureau : Remplacement d'un four électrique déposé par monsieur GELLE, gérant de l'EURL « Chocolaterie MORAND », située sur la Commune de La Clusaz.

L'entreprise a déposé une demande conjointe de soutien financier auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la CCVT le 23 avril 2022.

Le montant prévisionnel de l'investissement à réaliser (et éligible au soutien financier régional et local) est de 26 940 € HT.

La sollicitation de soutien financier régional porte sur 5 388 € (20% de la dépense subventionnable, plafonnée à 50 000 €) et celle auprès de la CCVT porte sur 2 694 € (10% de la dépense subventionnable, sur le même plafond et en complément de la part régionale).

Soit un total de soutien financier possible de 8 082 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 2 694 €, en complément de la part régionale, pour 5 388 € ;
- **PRECISE** que ce projet entre bien dans le cadre défini du règlement local 2022 des aides au commerce de proximité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La secrétaire de séance
Chantal PASSET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Fournier-Bidoz', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE des VALLÉES DE THONES DE COMMUNES'.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chantal Passet', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE des VALLÉES DE THONES DE COMMUNES'.

Certifié exécutoire le 13/07/2022
Transmis en préfecture le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Fournier-Bidoz', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE des VALLÉES DE THONES DE COMMUNES'.